

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 14 mars 2024, salle de réunion communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

Présents: Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot,

Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard,

Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin,

Bruno Grancoing, Sylvie Germond, André Soury, Florian Vaudon, Antoine Papazian

Suppléants présents :

<u>Pouvoirs</u>: Maryse Thomas pouvoir à Jean Maynard, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Bertrand Jayat pouvoir à

Christian Vignerie

Secrétaire de séance: Albert VIROULET

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 février 2024.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇒ Ouverture d'un poste de rédacteur au tableau des emplois communautaires à compter du 15 mars 2024, et modification du tableau des emplois communautaires à la date du 15 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'un agent des services administratifs communautaires a récemment été admis au concours de rédacteur territorial.

Afin d'assurer la poursuite de la carrière de cet agent, il conviendrait d'ouvrir au tableau des emplois communautaires le poste afférent selon les conditions ci-après :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Rédacteur territorial	Administrative	В	TC	1

<u>Il est demandé:</u>

- D'OUVRIR, à compter du 15 mars 2024, le poste tel que rappelé dans le tableau ci-dessus,
- DE MODIFIER, à compter du 15 mars 2024, le tableau des emplois communautaires

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

2 ⇒ Adoption du Compte Financier Unique 2023 : Budget Communautaire Principal 2023, Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » 2023.

Monsieur le Président rappelle les données des CFU 2023, puis au moment du vote quitte l'assemblée délibérante. La Présidence du Conseil Communautaire est alors confiée à monsieur CHARMES Jean-Pierre, Vice-Président.

Les résultats du Compte Financier Unique des budgets peuvent se résumer dans les tableaux ci-après :

1/ Budget Communautaire Principal

	Fonction	nnement	Investis	ssement	Ensemble		
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
		Budget Co	ommunautaire Prin	cipal			
Résultat N-1	307 120,30 €		172 042,01 €		479 162,31 €	- €	
Opérations Réelles	5 694 007,26 €	5 186 762,95 €	611 748,35 €	899 688,40 €	6 305 755,61 €	6 086 451,35 €	
Opérations d'Ordre		247 131,61 €	247 131,61 €		247 131,61 €	247 131,61 €	
Total	6 001 127,56 €	5 433 894,56 €	1 030 921,97 €	899 688,40 €	7 032 049,53 €	6 333 582,96 €	
Résultat		567 233,00 €		131 233,57 €		698 466,57 €	

1.1/ Commentaires.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
O13	Diminution de charges	197 870,07 €	96 795,70 €	65 358,46 €	107 010,18 €	153 622,45 €	145 499,12 €
70	Produits des services	464 297,51 €	469 838,79 €	399 627,05 €	593 698,67 €	591 886,20 €	609 004,13 €
73	Impôts et taxes	2 535 893,88 €	2 679 846,74 €	2 730 184,06 €	2 769 275,76 €	2 901 838,16 €	1 979 950,48 €
731	Impositions directes						1 045 641,81 €
74	Dotations et participations	1 480 489,06 €	1 416 283,32 €	1 506 484,23 €	1 399 214,58 €	1 459 944,29 €	1 635 716,56 €
75	Autres produits de gestion courante	159 965,19 €	194 421,57 €	199 586,97 €	228 859,04 €	219 915,17 €	275 217,09 €
77	Produits exceptionnels	71 090,15 €	68 085,63 €	2 822,97 €	6 353,05 €	10 594,65 €	2 978,07 €
TOTAL		4 909 605,86 €	4 925 271,75 €	4 904 063,74 €	5 104 411,28 €	5 337 800,92 €	5 694 007,26 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2018-2023

1.1.1/ Les recettes de fonctionnement 2023.

- <u>Le chapitre 013 (diminution de charges)</u>

Ce chapitre enregistre intégralement et quasi uniquement les remboursements versés par les assurances pour les absences liées aux diverses maladies du personnel communautaire. Les sommes reversées par les assurances sont en baisse de 5,58 % en 2023 pour s'établir à 145 499,12 €, et ce après deux années consécutives de hausse (+63,72% en 2021 par rapport à 2020, et +43,55% en 2022 par rapport à 2021).

- Le chapitre 70 (produits des services)

Ce chapitre enregistre les produits issus des services facturés aux administrés (ALSH, garderies, micro-crèche, multi-accueil, etc...) mais également les remboursements de frais divers (taxes foncières dues par les locataires, remboursements de frais par les communes membres, etc...).

Toutes les lignes budgétaires de ce chapitre sont globalement stables. Les recettes issues des services liés à l'enfance sont toutefois en hausse de 3741,28 €, soit 1,79%. La très légère baisse globale de recettes de ce chapitre s'explique par :

- la fin des recettes tirées des remboursements publicitaires du véhicule électrique (4968,00 €)
- une légère baisse des locations de chapiteaux (140,00 €)

- Le chapitre 73 (impôts et taxes)

En 2023, ce chapitre, suite aux évolutions réglementaires liées à la M57, ne regroupe plus que :

- Les attributions de compensation, stables depuis plusieurs années, à hauteur de 344 106,48 €
- Le FPIC, en hausse de 26 756,00 € par rapport à 2022, et qui s'établit à 138 287,00 €
- La fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la TH sur les résidences principales et qui s'établit à 1 256 844,00 €. Toutefois, cette somme ne correspond qu'à un versement provisoire, le montant définitif nous ayant été communiqué le 1^{er} mars 2024. Ce montant définitif s'établit à 1 245 893,00 €. La Communauté de Communes aura donc à nouveau à « subir » une reprise de TVA en 2024 à hauteur de 10 951,00 €.
- La fraction de TVA versée par l'Etat en contrepartie de la réforme de la CVAE pour 240 713,00 €

- Le chapitre 731 (Impositions Directes)

- Des taxes foncières et d'habitation et de la CFE qui s'élèvent à 863 086,00 € contre 879 607,00 € en 2022 (baisse d'environ 1,9 % et ce malgré la revalorisation des bases exclusivement liée à la baisse des bases de CFE et au lissage dû à la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels sur le foncier bâti)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) s'établit à 65 468,00 € contre 60 547,00 € en 2022
- L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) est en hausse de 14 575,00 € pour s'établir à 100 208,00 €
- Une taxe de séjour qui s'établit à 17 398,81 € contre 22 247,68 € en 2022.
- Un crédit de TVA (en lieu et place de la TH) qui s'établit à 1 256 844 € en hausse de 33 400,00 € par rapport à 2022.

- Le chapitre 74 (dotations et participations)

Ce chapitre enregistre les diverses dotations versées par l'Etat (DI, DSC, DCTP, compensation CET, compensation TF), mais aussi d'autres fonds provenant de partenaires financiers importants de la collectivité (CAF87, Conseil Départemental au titre des subventions de fonctionnement, MSA). En 2023 il comprend également la réimputation en fonctionnement des subventions liées aux études préalables au transfert des compétences « eau Portable » et « Assainissement Collectif ».

Comme en 2022 (baisse de 17 674,00 €), la Dotation d'Intercommunalité est encore en baisse en 2023 pour s'établir à 277 993,00 € (baisse de 10 029,00 €) ce qui ramène cette dotation à un niveau inférieur à celui de 2020.

La dotation de compensation (part péréquée de la DGF) est également en baisse en 2023, pour s'établir à 413 447,00 € contre 415 861,00 € en 2022.

Le FCTVA perçu au titre du fonctionnement est « marginal » à 4929,91 €

Le Conseil Départemental quant à lui poursuit sa politique de soutien aux ALSH avec des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 150,00 €.

Le Conseil départemental verse également une subvention (1ère tranche) de 26 628,73 € dans le cadre des études préalables au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ».

L'Etat verse également une subvention de 15 000,00 € suite au renouvellement du dispositif « conseiller numérique »

La participation financière de la CAF87 (CEJ, Prestation de service) s'établit à 581 835,67€, soit une hausse de 74 165,75 € par rapport à 2022.

La MSA verse également une subvention de 1500,00 € pour le projet « paille à son » porté par l'ALSH « adolescents »

Les diverses allocations versées par l'Etat au titre de la fiscalité sont :

- en hausse s'agissant de la CET (CVAE et CFE) qui s'établit à 201 156,00 € contre 119 371,00 € en 2022

- en baisse s'agissant des compensations d'exonération de taxes foncières qui s'établissent à 2282,00 € contre 75 812,00 € en 2022.

Le calcul de la redistribution du FDTP (péréquation départementale de la TP) ayant été revu à la demande de la Préfecture, cette « relecture » ne bénéficie plus à la CC Ouest Limousin puisque la part de ce fonds lui revenant s'établit à 10 934,00 € en 2023 contre 26 002,00 € en 2022.

- Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Ce chapitre enregistre principalement les loyers et les charges issus de la location des immeubles communautaires :

Loyers: 181 736,26 €Charges: 32 354,57 €

En 2023, il enregistre également les remboursements en provenance d'Edf dans le cadre du dispositif gouvernemental de maitrise des coûts énergétiques pour 33 082,29 €.

Y est également enregistrée la redevance versée par Orange pour les NRA/MED à) hauteur de 6600,00 €.

Y sont également enregistrés des remboursements d'assurance pour 12 312,60 € (incident Les Vergnes et dégâts ALSH Cognac).

- <u>Le chapitre 77 (produits exceptionnels)</u>

Ce chapitre enregistre quant à lui toutes les recettes ayant un caractère par nature non récurrent (ventes de biens, régularisations diverses, remboursements des assurances pour les dégâts subis).

La principale recette de ce chapitre en 2023 est constituée de mandats annulés sur exercice antérieur à hauteur de 2978,07 €.

1.1.2 / <u>Les dépenses de fonctionnement 2023.</u>

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
O14	Diminution de produits	888 155,05 €	758 129,43 €	758 129,43 €	758 129,43 €	758 129,43 €	784 927,43 €
O11	Charges de gestion courante	741 567,71 €	726 122,44 €	658 153,78 €	799 741,45 €	787 112,33 €	1 032 898,51 €
O12	Charges de personnel	2 165 649,69 €	2 212 604,04 €	2 244 935,00 €	2 536 426,43 €	2 874 939,67 €	2 903 963,26 €
65	Autres charges de gestion courante	379 902,58 €	478 874,86 €	454 923,97 €	416 210,30 €	439 231,39 €	418 585,33 €

66	Charges financières	114 422,16 €	70 104,52 €	64 349,56 €	56 151,26 €	48 620,73 €	46 269,72 €
67	Charges exceptionnelles	24 926,81 €	485,00 €	15 242,55 €	24 180,94 €	158,44 €	118,70 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 990,42 €	488 307,18 €	251 517,00 €	241 679,91 €	228 389,00 €	247 131,61 €
TOTAL		4 646 614,42 €	4 734 627,47 €	4 447 251,29 €	4 832 519,72 €	5 136 580,99 €	5 433 894,56 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2018-2023

- Le chapitre 014 (diminution de produits)

Ce chapitre n'entérinant que les versements effectués au titre du FNGIR (154 015,00 €) et des attributions de compensations positives reversées par la Communauté de Communes aux communes (604 114,43 €), son montant est stable chaque année à défaut de toute modification opérée au titre des compétences transférées.

Toutefois en 2023, la Communauté de Communes a dû faire face à deux « prélèvements » opérés par l'Etat et comptabilisés sur ce chapitre :

- un prélèvement opéré au titre de l'augmentation en 2018 du taux de taxe d'habitation sur les résidences principales à hauteur de 15 548,00 €
- un prélèvement sur la fraction de TVA 2022 versée au titre de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'Etat établissant, au moment des budgets primitifs, des prévisions de rentrées fiscales, et notamment de TVA, il procède en début d'exercice suivant à des « rectifications » des sommes versées au regard de la réalité de la situation économique et de la consommation. Ainsi en 2023, la rectification du montant versé en 2022 s'est établit à − 11 250,00 €. De même en 2024, la CC Ouest Limousin devra reverser 10 950,00 € de TVA trop distribuée par l'Etat en 2023.

- Le chapitre 011 (charges de gestion courantes) : un chapitre encore largement tributaire du contexte inflationniste, mais qui est également fortement impacté par l'inscription en fonctionnement des études préalables au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

L'année 2023 a encore été marquée par le contexte inflationniste. Il est donc tout à fait logique que le chapitre 011, qui retrace tous les achats et fournitures auxquels la collectivité a recours pour assurer le fonctionnement quotidien des services, soit lui aussi impacté

Ainsi:

- les commandes de repas pour les services liés à l'enfance et la petite enfance progressent de 14 250,55 €, soit 21,71% de plus
- la fourniture d'électricité progresse de 46 438,35 €, soit 84,18% de plus hors remboursements versés par EDF

- les frais de transports collectifs progressent de 2066.77 €, soit 6,6% de plus
- les frais de maintenance obligatoires (ascenseurs, extincteurs, etc....) progressent de 16 051,73 €, soit 35,93% de plus
- les frais de nettoyage des locaux progressent de 20 412,84 €. La CC Ouest Limousin a du faire face en 2023 à de très nombreuses absences au sein du service d'entretien des locaux, et a donc choisi de faire appel à des entreprises de nettoyage spécialisées.

Dans le même temps, d'autres lignes budgétaires connaissent des baisses significatives :

- Les frais de carburant baissent de 10 485,32 €
- les achats de livres, disques, cassettes etc... baissent de 6695,72 €
- les achats de fourniture d'entretien des bâtiments baissent de 12 781,28 €

Les autres lignes budgétaires de ce chapitre sont globalement stables.

Le plus gros impact sur ce chapitre est constitutif de la réimputation en fonctionnement des études préalables au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », avec un montant total mandaté de 208 892,18 €

- Le chapitre 012 (frais de personnel)

Ce chapitre est en très légère augmentation entre 2022 et 2023, soit 29 023,59 € soit une hausse de **1,00%**, et ce malgré les diverses mesures venues impacter la masse salariale en 2023 :

- La hausse du point d'indice de 1,5 %
- Les hausses du SMIC de 1,81% au 1^{er} janvier et 2,22% au 1^{er} mai
- Les revalorisations des carrières des agents de catégorie B
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement

Ratio masse salariale retraitée 2023 (masse salariale – remboursements) /recettes réelles de fonctionnement : 44,76 % (pour mémoire : 45,55 % en 2022)

- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Les indemnités des élus sont en légère hausse (+1816,04 €) pour s'élever à 75 081,12 € (hors cotisations). Cette hausse est consécutive aux mesures de dégel du point d'indice des fonctionnaires

Les créances éteintes continuent de progresser pour s'établi à 978,78 € contre 881,62 € en 2022.

Les cotisations au SDIS continuent de progresser et s'élèvent maintenant à 207 572,00 €, soit une progression de 7,5%.

La cotisation versée au PNRPL est en très légère hausse (+161,18 €) pour s'établir à 13 806,89 €.

Celle versée au syndicat DORSAL est en forte hausse (+2703,25 €) pour s'établir à 8991,17 €

La cotisation versée au SYMBA est toujours stable à 34 505,91 €.

La cotisation versée à la Chataigneraie Limousine ne concerne plus qu'une seule action relative au suivi du programme LEADER pour les programmes en cours, et s'élève à 1731,98 €

Dans le même temps une cotisation d'un montant de 7815,00 € est versée au SCoT « Charente e Limousin ».

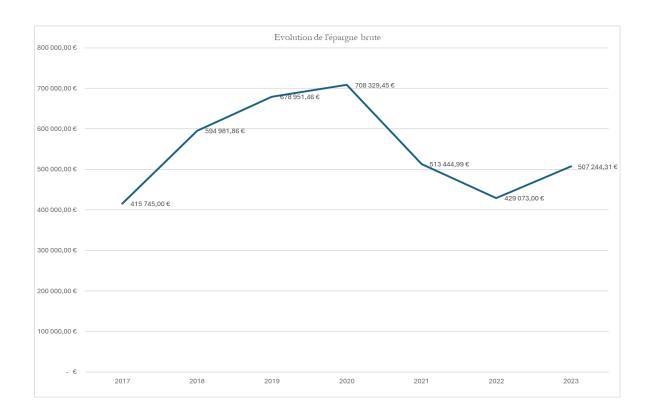
La cotisation versée au SABV est relativement stable (-10,99 €) et s'établit à 32 742,40 €.

La cotisation versée à l'ATEC s'élève à 12 300,87 €, soit une légère baisse de 357,20 €, alors même que la CC Ouest Limousin n'adhère plus au service informatique.

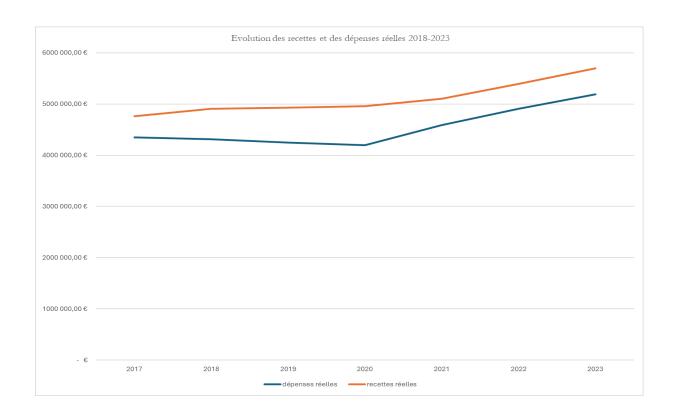
Enfin, une cotisation d'un montant de 1407,16 € est versée au SEHV dans le cadre de la plate-forme Nov'Habitat 87.

- Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)

En 2023, ne subsistent sur ce chapitre que quelques annulations de titres sur exercice antérieur pour un montant total de 118,70 €.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles	4 909 605,86 €	4 925 271,75 €	4 957 994,74 €	5 104 411,28 €	5 337 800,92 €	5 694 007,26 €
Dépenses réelles	4 314 624,00 €	4 246 320,29 €	4 195 734,29 €	4 590 966,30 €	4 908 727,92 €	5 186 762,95 €
Epargne Brute	594 981,86 €	678 951,46 €	762 260,45 €	513 444,98 €	429 073,00 €	507 244,31 €



1.1.3/ Les recettes d'investissement 2023.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	424 147,87 €	643 975,91 €	1 215 676,28 €	875 045,59 €	578 243,72 €	252 618,95 €
13	Subventions d'investissement	940 950,08 €	1 190 433,60 €	926 219,99 €	984 610,40 €	699 217,52 €	22 547,59 €
16	Emprunts et dettes assimilées	631 295,83 €		5 000,00 €		150 444,75 €	450,00 €
20	Immobilisations incorporelles						182 126,22 €
204	Subventions d'investissement versées			166 879,00 €			

21	Immobilisations corporelles	11 835,62 €					
23	Immobilisations en cours		3 149,00 €	2 357,73 €			
27	Autres immobilisations financières	554 679,00 €	432 400,00 €	482 400,00 €	532 400,00 €	55 700,00 €	154 005,59 €
45	Comptabilité distincte rattachée			20 450,00 €			
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 990,42 €	488 307,18 €	251 517,00 €	241 679,91 €	228 389,00 €	247 131,61 €
TOTAL		2 894 898,82 €	2 758 265,69 €	3 070 500,00 €	2 633 735,90 €	1 711 994,99 €	858 879,96 €

Evolution des recettes réelles d'investissement 2018-2023

- Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves).

Ce chapitre est fluctuant par nature puisqu'il enregistre principalement les recettes en provenance du FCTVA et de la couverture du besoin de financement de l'année précédente. Ce chapitre est donc largement lié à la politique d'investissement de la collectivité d'où ses fluctuations d'un exercice sur l'autre. Ainsi ce sont 91 149,63 € de FCTVA qui ont été reçus en 2023 contre 105 441,76 € en 2022. De même la couverture du besoin de financement 2022 reportée au Budget 2023 s'est élevée à 161 469,32 € contre 472 801,96 € en 2022.

- Le chapitre 13 (subventions d'investissement).

Pour l'exercice 2023, ce chapitre a enregistré les subventions suivantes :

- Une subvention du SEHV de 2392,00 € dans le cadre de l'étude de rénovation énergétique du siège de la CC Ouest Limousin à La Monnerie (étude indispensable au dépôt d'un dossier de demande subvention dans le cadre du Fonds Vert)
- Des subventions de la CAF87 pour l'achat de petits matériels pour la jeunesse et la petite enfance à hauteur de 20 155,59 €
- Des subventions du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 203 262,10 € pour du GRVC et 27 000,00 € pour des ouvrages d'art
- De la DETR à hauteur de 13 480,40 € pour le solde de l'opération de d'agrandissement de l'ALSH de Cognac-la-Forêt

- Le chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Pour l'exercice 2023, ce chapitre retrace uniquement le versement d'une caution pour la location d'un appartement propriété de la CC Ouest Limousin à hauteur de 450,00 €, aucun emprunt n'ayant été réalisé sur l'exercice. Sur l'exercice 2024, il conviendra de contracter un emprunt d'un montant de 200 000,00 € permettant de financer l'achat d'un tracteur et épareuse (programmé en 2023 et inscrit en reste à réaliser compte tenu des délais de livraison) et de soutenir la trésorerie.

- <u>Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).</u>

En 2023, ce chapitre enregistre de manière comptable et automatique (par annulation de mandats) les écritures de réimputation des études de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en section de fonctionnement. Il ne s'agit ici que de l'annulation des mandats déjà passés sur les exercices précédents pour 182 126,22 €.

- Le chapitre 27 (autres immobilisations financières).

Sont ici retracées les opérations liées :

- Aux remboursements en provenance de la Résidence Service pour 5100,00 €
- Aux remboursements en provenance du Budget Annexe « ordures ménagères » pour 100 000,00 €
- A un remboursement en provenance du Budget Annexe « SPANC » pour 27 000,00 €
- A un remboursement du Conseil Départemental à hauteur de 20 905,59 € dans le cadre du déploiement du FTTH

1.1.4/ Les dépenses d'investissement 2023.

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
13	Subventions d'équipement				20 597,10 €		
16	Emprunt et dettes assimilées	177 940,95 €	182 514,59 €	187 903,25 €	180 179,20 €	173 607,69 €	180 591,14 €
20	Immobilisations incorporelles	123 538,53 €	281 989,50 €	226 102,50 €	652 881,55 €	219 347,01 €	17 712,75 €
	Subventions d'équipement						
204	versées	268 828,80 €	110 000,00 €	101 873,00 €	70 000,00 €	20 000,00 €	57 930,81 €
21	Immobilisations corporelles	151 590,09 €	276 353,62 €	429 395,72 €	429 819,48 €	243 348,62 €	170 859,82 €
23	Immobilisations en cours	1 702 191,30 €	1 414 630,31 €	825 390,68 €	971 673,71 €	712 103,43 €	472 593,88 €

26	Participations et créances rattachées			55 000,00 €			
27	Autres immobilisations financières	516 879,00 €	733 759,00 €	774 764,00 €	64 380,00 €	124 821,00 €	
45	Comptabilité distincte rattachée			20 424,00 €			
TOTAL		2 940 968,67 €	2 999 247,02 €	2 620 853,15 €	2 368 933,94 €	1 493 227,75 €	899 688,40 €

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2018-2023

- Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Ce chapitre entérine les dépenses consacrées à la réalisation des documents d'urbanisme,

Ainsi en 2023 ce sont :

- 8931,75 € qui ont été mandatés dans le cadre du PLUi
- <u>Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées).</u>

Ce chapitre retrace les opérations de financements versés par la CC Ouest Limousin tant en termes d'immobilier d'entreprises que de participations au Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

- Ainsi, 56 206,81 € ont été versés à des entreprises (42 857,00 € pour l'entreprise Andrieux, 11 626,00 € pour l'entreprise Destermes et 1723,81 € pour la SARL Domaine de Brie) et 1178,50 € à des particuliers dans le cadre du PDH.

- Le chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Ce chapitre enregistre une partie des investissements de l'EPCI dans des domaines aussi divers que :

- des matériels pour la petite enfance : 4206,00 €

Des matériels pour la jeunesse pour 4110,28 €

- l'installation d'une pompe à chaleur dans un des logements de La Monnerie pour 9460,90 €
- l'achat d'une remorque pour chapiteaux pour 6101,00 €
- des panneaux de signalisation pour 9188,72 €
- une cureuse de fossés pour 13 700,00 €
- une perceuse boulonneuse pour 1594,76 €
- un conteneur chauffant pour le multi-accueil pour 2332,80 €
- un conteneur chauffant pour la micro-crèche pour 1873,20 €
- des matériels pour la médiathèque de Cognac pour 21 019,24 €
- des matériels (chaises pliantes, pouf, etc) pour les structures petite enfance pour 1606,29 €
- des travaux sur les ouvrages d'art pour 19 300,80 €
- du matériel informatique pour différents services pour 5723,62 €
- du matériel de bureau et du mobilier pour 60 770,94 € (bibliothèques et médiathèques : 50 200,30 € ; services administratifs : 4248,00 € ; services jeunesse : 3279,86 € ; service tourisme : 3279,86 €)
- du matériel de téléphonie pour 285,60 € (services administratifs et ALSH)
- un billard pour l'ALSH adolescents pour 1599,98 €
- le renouvellement des bornes hotspot wifi dans les communes pour 8424,00 €
- Le chapitre 23 (immobilisations en cours).

Ce chapitre retrace toutes les opérations pouvant être qualifiées de « gros travaux » et qui peuvent s'étaler sur une durée supérieure à celle de l'exercice comptable.

Ainsi en 2023 se sont:

- 21 339,00 € investis dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de La Monnerie
- 69 701,56 € investis dans le cadre dela réalisation d'une médiathèque/agence postale à Cognac-la-Forêt
- 446 259,23 € investis au titre des travaux de voirie

1.2/ Le Compte Financier Unique 2023.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 5 694 007,26 € - 5 433 894,56 € = 260 112,70 €

Le résultat de l'exercice en investissement : 858 879,96 € - 899 688,40 € = -40 808,44 €

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : 260 112,70 € + 307 120,30 € = 567 233,00 €

Le résultat cumulé de clôture en investissement : -40 808,44 € + 172 042,01 € = 131 233,57 €

Les restes à réaliser : en recettes : 400 743,30 €

en dépenses : 477 871,08 €

Le besoin de financement : 131 233,57 € +(400 743,30 € - 477 871,08 €) = 54 105,79 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2024 : 567 233,00 €

2/ Budget Annexe « Ordures Ménagères »

	Fonction	nement	Investis	sement	Ensemble				
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses			
	Budget Annexe ''Ordures Ménagères''								
Résultat N-1	467 282,71 €		303 997,31 €		771 280,02 €	- €			
Opérations Réelles	1 200 975,11 €	1 047 455,48 €	1 927,93 €	127 049,56 €	1 202 903,04 €	1 174 505,04 €			
Opérations d'Ordre		55 922,01 €	55 922,01 €		55 922,01 €	55 922,01 €			
Total	1 668 257,82 €	1 103 377,49 €	361 847,25 €	127 049,56 €	1 258 825,05 €	1 230 427,05 €			
Résultat	564 880,33 €		234 797,69 €		799 678,02 €				

2.1/Commentaires

En 2023, contrairement aux années 2020 et 2021, la collecte en régie sur tout le territoire s'accompagne d'une légère hausse, en chiffre et non en effectifs, de la masse salariale (chapitre 012) sous l'effet des mesures gouvernementales de hausse des traitements des fonctionnaires.

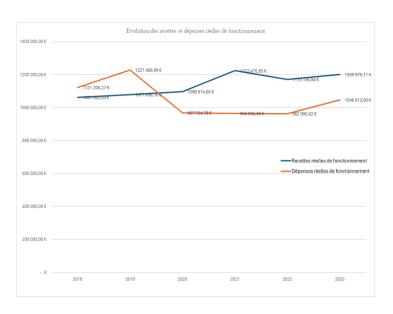
Pour autant, l'année 2023 est, comme les années 2020, 2021 et 2022 marquée par une hausse des dépenses liées au SYDED 87 (chapitre 65) qui s'établissent à 743 638,49 € contre 695 683,25 € en 2022, soit une hausse de 6,89%.

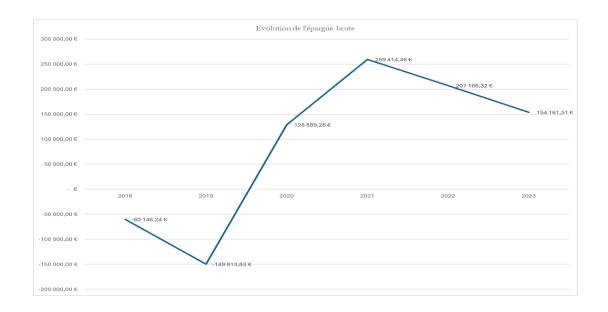
Les admissions en non-valeur et créances éteintes continuent de baisser pour s'établir à 3733,45 € en 2023 contre 13 302,75 € en 2021, et 5468,66 € en 2022 (chapitre 65). Grace au travail mené en conjonction avec les services de la DGFiP, ce budget annexe n'a pas vraiment à « souffrir » d'administrés qui seraient des mauvais payeurs. Par contre, il est indéniable que l'accroissement constaté du délai de règlement des redevances, a un impact sur la trésorerie.

Sur l'exercice 2023, un remboursement d'un montant de 100 000,00 € sur l'emprunt dû au Budget Communautaire principal a été effectué en 2022 parallèlement au remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt souscrit lors de l'achat de bacs (chapitre 16)

Le premier graphique ci-dessous montre la progression plus rapide des dépenses que des recettes qui continue de s'accentuer sur la section de fonctionnement, sous les effets conjugués de l'inflation et des mesures gouvernementales relatives à la masse salariale.

Ainsi, l'épargne brute continue également de baisser pour s'établir à 154 161,51 €. Cette épargne brute permet de couvrir les remboursements d'emprunts (18 750,00 € pour l'emprunt souscrit pour les achats de bacs, et 100 000 € d'emprunt restant à rembourser au Budget Communautaire Principal).





Les charges à caractère général (chapitre 011) restent encore relativement stables, et ce malgré la poursuite du contexte fortement inflationniste. Ainsi les dépenses de carburant s'établissent à 36 315,36 € contre 38 708,44 € en 2022 (-6,59%); les dépenses d'entretien des véhicules s'établissent à 23 653,37 € contre 17 893,66 € en 2022 (+32,18%). Toutes les autres dépenses (produits d'entretien, frais de téléphone et de communication, maintenance, etc...) sont soit stables soit en baisse.

Ce budget annexe poursuit en 2023 ces opérations de désendettement vis-à-vis du Budget Communautaire Principal. Ainsi, il ne reste à ce jour plus qu'un solde de 100 000,00 € qui vient « peser » sur la section d'investissement, et qui devrait être remboursé sur l'exercice 2024.

S'agissant de la section d'investissement de ce budget, les dépenses consistent en :

- des remboursement d'emprunts pour 118 750,00 € (18 750,00 € pour l'emprunt lié à l'achat des bacs et 100 000,00 € pour l'emprunt versé par le budget principal)
- l'achat de couvercles de bacs pucés, de clé et de hayons pour 8299,56 €

Les recettes d'investissement consistent en :

- du FCTVA pour 1927,93 €
- des amortissements pour 55 922,01 €

2.2/ Le Compte Financier Unique 2023.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 1 200 975,11 € - 1 103 377,49 € = 98 326,48 €

Le résultat de l'exercice en investissement : 57 849,94 € - 127 049,56 € = -69 199,62 €

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : 98 326,48 € + 467 282,71 € = 565 609,19 €

Le résultat cumulé de clôture en investissement : -69 199,62 € + 303 997,31 € = 234 797,69 €

Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €

en dépenses : 0,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2024 : 565 609,19 €

3/ Budget Annexe « SPANC »

	Fonction	nement	Investis	sement	Ensemble				
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses			
	Budget Annexe ''SPANC''								
Résultat N-1	36 399,56 €		29 425,19 €		65 824,75 €	- €			
Opérations Réelles	101 158,74 €	94 132,99 €	10 200,05 €	37 200,00 €	111 358,79 €	131 332,99 €			
Opérations d'Ordre		1 790,82 €	1 790,82 €		1 790,82 €	1 790,82 €			
Total	137 558,30 €	95 923,81 €	41 416,06 €	37 200,00 €	178 974,36 €	133 123,81 €			
Résultat	41 634,49 €		4 216,06 €		45 850,55 €				

3.1/ Commentaires

Ce budget annexe ne présente pas de complexité particulière.

Ainsi, les recettes de fonctionnement se composent :

- De redevances d'ANC pour 97 890,74 € contre 107 969,34 € en 2022 (chapitre 70). A ce stade, il convient toutefois de remarquer que le marasme du marché de l'immobilier impacte assez nettement les recettes de fonctionnement de ce budget (baisse sensible des contrôles pour vente et contrôles de conception).
- D'une subvention de 3000,00 € en provenance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (chapitre 74)
- De produits exceptionnels (recouvrements sur créances admises en non-valeur) pour 268,00 € (chapitre 77)

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui sont en baisse par rapport à l'exercice 2022. En effet, cette baisse est de 2342,53 €, ces dépenses s'établissent à 18 936,19 € contre 21 278,72 € en 2022.
- Des dépenses de personnel pour 74 803,04 € (chapitre 012)
- Des créances éteintes pour 268,00 € (chapitre 65)
- Des amortissements de biens pour 1790,82 € (chapitre 042)

Les recettes d'investissement sont très « contraintes » dans ce budget car elles se limitent à :

- Des subventions en provenance des agences de l'eau pour 10 200,05 € (chapitre 45), subventions liées aux mises aux normes des installations d'assainissement autonome réalisées par les particuliers
- Des amortissements pour 1790,82 € (chapitre 040)

Les dépenses d'investissement sont également très réduites car elles se résument à :

- Le reversement aux particuliers des subventions en provenance des agences de l'eau pour 10 200,00 € (chapitre 45)

3.2/ Le Compte Financier Unique 2023.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 101 158,74 € - 95 923,81 € = 5234,93 €

Le résultat de l'exercice en investissement : 11 990,87 € - 37 200,00 € = - 25 209,13 €

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : 36 399,56 € + 5234,93 € = 41 634,49 €

Le résultat cumulé de clôture en investissement : 29 425,19 € - 25 209,13 € = 4216,06 €

Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €

en dépenses : 0,00 €

Le besoin de financement : 0,00€

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2024 : 41 634,49 €

Il est demandé:

- D'APPROUVER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET COMMUNAUTAIRE ET DES BUDGETS ANNEXES « ORDURES MENAGERES » et « SPANC » EXERCICE 2023, tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Monsieur VILARD demande si les taxes départementales vont aussi baisser ?

Monsieur le Président lui répond qu'il y a effectivement eu, à la demande de la Préfecture, un nouveau mode de calcul de la DCRTP. Ce nouveau mode de calcul n'est pas en faveur de la Communauté de Communes.

Monsieur PATAUD s'interroge sur les montants des recettes d'investissement chapitre 13, subventions d'investissement. Il affirme que le total devrait faire plus que 22000 et qu'il y a quelque chose qu'il ne comprend pas.

Monsieur le président lui répond qu'il n'y a pas d'erreur, car les crédits correspondants sont portés dans les choses à réaliser.

Monsieur VIGNERIE demande si les autres communautés de communes sont à jour au niveau des déchetteries.

Monsieur le Président lui répond que seules 2 ou 3 déchetteries ont été remises à niveau.

Monsieur PATAUD indique, s'agissant du Budget Annexe « SPANC » qu'il regrette juste que l'avance versée par le budget général ait été remboursée. Il avait été provisionné l'année dernière une partie pour l'achat du véhicule. Si cet achat doit se faire, il va falloir emprunter et cela risque de pénaliser les usagers. Il aurait mieux valu, selon lui, étaler ce remboursement sur 2 ou 3 années.

Monsieur le Président répond qu'il y a encore un excédent de 41 000 €, dans lequel il sera possible de puiser.

Monsieur PATAUD indique qu'il faudra être très prudent sur le fonctionnement en 2024.Les recettes baissent fortement du fait des baisses de ventes immobilières.

Monsieur VIGNERIE demande comment cela va s'organiser avec le nouvel agent qui devrait être recruté pour gérer l'eau potable.

Monsieur le Président lui répond que l'idée, serait, a priori, de recruter une personne qui va s'occuper de l'assainissement collectif. Et éventuellement de venir en renfort sur le SPANC pour rattraper le retard. Toutefois, cette charge de personnel serait imputée, jusqu'à la prise de compétence par la CC Ouest Limousin, sur le Budget général

Selon Monsieur PATAUD cela peut faire avancer les contrôles, mais ça n'engendrera pas de rentrée financière supplémentaire.

Monsieur VIGNERIE rappelle qu'il faudra garder la personne 2 ans si on veut avoir les subventions.

Monsieur le Président rappelle que cette personne sera encore présente et indispensable après 2026 pour piloter l'assainissement collectif.

Selon monsieur VIGNERIE, il ne faudra pas augmenter les tarifs de l'assainissement en 2026.

Monsieur le Président indique qu'il avait prévu d'en parler en fin de réunion.

Monsieur CHARMES met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ Affectation des résultats 2023, Budget Communautaire Primitif Principal 2024.

Proposition d'affectation de résultat :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	307 120,30 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	172 042,01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23 :	l
Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2023	- 40 808,44 €
Affectation de résultat	161 469,32 €
Solde d'exécution cumulé :	131 233,57 €
Restes à réaliser au 31/12/23 :	I
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	477 871,08 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	400 743,30 €

Solde : -77 127,78 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé 131 233,57 €

Rappel du solde des restes à réaliser -77 127,78 €

Besoin de financement total : \in

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 260 112,70 €

Rappel résultat antérieur 307 120,30 €

Total à affecter : 567 233,00 €

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2024 ligne 002 567 233,00 €

<u>Total:</u> <u>567 233,00 €</u>

<u>Il est demandé</u>:

- DE STATUER sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ Affectation des résultats 2023, Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2024.

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	467 282,71 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	303 997,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23 :	I
Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2023	- 69 199,62 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	234 797,69 €
Restes à réaliser au 31/12/23 :	I
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	0,00 €
Solde :	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	I
Rappel du solde d'exécution cumulé	234 797,69 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total :	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	I
Résultat de l'exercice	98 326,48 €
Rappel résultat antérieur	467 282,71 €
Total à affecter:	565 609,19 €
	ĺ

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement

0,00€

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2024 ligne 002

565 609,19 €

Total: 565 609,19 €

<u>Il est demandé</u>:

- **DE STATUER** sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ Affectation des résultats 2023, Budget Annexe « SPANC » 2024.

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	36 399,56 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 001	29 425,19 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/23 :

Solde d'exécution de l'exercice R-D Année 2023	-25 209,13 €
Affectation de résultat	0,00 €
Solde d'exécution cumulé :	4216,06 €

Restes à réaliser au 31/12/23:

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement engagées non recouvrées	0,00 €
Solde:	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
Rappel du solde d'exécution cumulé	4216,06 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total :	0,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice	5234,93 €
Rappel résultat antérieur	36 399,56 €
Total à affecter :	41 634,49 €
Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
Couverture du besoin de financement total de la section d'investissement	€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P 2024 ligne 002	41 634,49 €
<u>Total</u> :	<u>41 634,49 €</u>

<u>Il est demandé</u>:

- DE STATUER sur la proposition d'affectation de résultat ci-dessus.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ Admission en créance éteinte, Budget Communautaire Principal exercice 2024.

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 02 février 2024, monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien nous a informé de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne qui, dans sa séance en date du 23 mars 2023, a décidé de l'effacement des dettes de madame H. Gina

En ce qui concerne le Budget Communautaire Principal, le total de ces créances s'élève à 22,50 € pour des factures de garderies non réglées.

	Objets	Montants	Imputations Budgétaires
Gina H.	Factures de garderie	22,50 € €	6542
			créances éteintes

Il est demandé:

- D'ADMETTRE en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par madame Gina H., soit un total de 22,50 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2024, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

7 ⇒ SYDED87 : Exercice de la compétence biodéchets par le SYDED 87

Monsieur le Président explique que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 fixe un objectif ambitieux de réduction à la source des déchets. Celle-ci est complétée par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 en généralisant le tri à la source des bio-déchets à atteindre avant le 31 décembre 2023.

La mise en place de dispositifs de tri à la source des bio-déchets constitue un des moyens pour les collectivités à la fois, de détourner les bio-déchets des ordures ménagères, de favoriser le compostage domestique et collectif puis de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts. A savoir, selon la dernière caractérisation des déchets menée par le SYDED 87, les déchets biodégradables représentent encore 35 % des ordures ménagères de la Communauté de Communes Ouest Limousin, soit 47,5 kg/hab/an.

Le SYDED de la Haute Vienne, en tant que Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, a pour principal objectif de réduire la production de déchets de son territoire. Dans ce but, il promeut la prévention et la gestion autonome des bio-déchets notamment par la pratique du broyage et du compostage des végétaux. Aussi, selon le projet de territoire « SYDED 2035 », acté en comité syndical le 30 juin 2022, le SYDED 87 s'est engagé dans un changement majeur concernant la vision et la gestion des déchets en opérant un positionnement sur l'économie circulaire pour répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et de maîtrise des coûts.

A cet effet, tout en assurant le cœur de métier historique du syndicat et en relevant les défis de l'urgence écologique, le projet politique du syndicat consiste à positionner le SYDED 87 comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire.

Ainsi, pour clarifier le champ d'intervention du syndicat, en date du 31 janvier 2024, l'assemblée plénière du SYDED 87 a adopté à l'unanimité la révision des statuts du syndicat au profit de l'intégration de la compétence bio-déchets.

La volonté serait de reconnaître explicitement le SYDED 87 comme compétent sur le tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité dans le but d'intégrer dans les compétences obligatoires la mise en œuvre stratégique et opérationnelle du tri à la source des bio-déchets, comprenant la planification, la communication et le déploiement du compostage individuel et partagé.

A savoir que cette action est déjà menée ainsi par le SYDED 87 depuis 2006 sur son territoire. Néanmoins, une collectivité adhérente a exprimé son souhait de reprendre la main sur la mise en œuvre et le suivi du compostage de proximité notamment via le déploiement de la REOMi en apport volontaire.

Il est nécessaire de rappeler qu'en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022 – 2027, approuvé par délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin le 16 décembre 2021, commun à l'ensemble des groupements de communes adhérentes et au syndicat, le SYDED 87 propose déjà de déployer toutes les actions sur le volet stratégique en matière de bio-déchets.

Sur le volet opérationnel de cette compétence, le SYDED poursuivrait son action de vente en direct des composteurs individuels à destination des ménages, voire des professionnels ainsi que les nouveaux points de compostage partagé et leur suivi, de même que le suivi des points existants sur le territoire de la CCOL.

A noter que pour la deuxième année consécutive, il existe un partenariat opérationnel via une convention avec le SYDED 87 pour la distribution localement des composteurs individuels accompagnée d'une formation de 15 minutes sur les bases du compostage. La Communauté de Communes propose à ses usagers une distribution au siège de la collectivité à Cussac.

70 composteurs (tout volume confondu) ont été distribués au cours de l'année 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes via le SYDED 87.

Depuis 2006, 1961 composteurs ont été distribués ce qui a permis d'équiper 1710 foyers du territoire de l'Ouest Limousin ce qui représente un taux d'équipement de 23,63 % alors que la moyenne des adhérents du SYDED 87 est à 16,68 %.

Depuis 2006, 13 points de compostage partagé ont été déployé sur le territoire de la Communauté de Communes, grâce au concours du SYDED 87 (5 en pied d'immeuble et 8 en établissement).

A l'inverse, si la collectivité adhérente souhaite exercer directement sur son territoire le déploiement opérationnel du tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité (compostage individuel et partagé), elle se devra de mettre en œuvre les services et les moyens pour assurer :

- L'achat et la distribution des composteurs aux particuliers et aux professionnels,
- La mise en œuvre et le suivi des composteurs partagés.

La collectivité adhérente se devra également d'accepter que l'EPCI contribue aux coûts péréqués du SYDED 87 concernant la gestion de proximité des bio-déchets en déclinaison du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Il est proposé:

- **DE RECONNAITRE** le SYDED de la Haute Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des bio-déchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (compostage individuel et partagé),
- D'AUTORISER monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute Vienne.

Monsieur VIGNERIE expose qu'il n'a pas véritablement saisi le pourquoi du comment de ce sujet, ni l'objectif de cette délibération, et qu'à ce titre il s'abstiendra.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit, à la demande de la CCHLEM qui a souhaité exercer cette compétence en nom propre, de pouvoir rendre cette compétence optionnelle au niveau du SYDED, chaque communauté de communes étant libre d'y adhérer ou pas.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (26 pour ; 2 abstentions : messieurs VIGNERIE et JAYAT).

CDDI DE 4EME GENERATION

8 ➡ Projets des communes de Champagnac-la-Rivière, Saint-Auvent, Saint-Mathieu, La Chapelle-Montbrandeix, Oradour-sur-Vayres, Marval : reconnaissance de l'intérêt communautaire des projets présentés par ces communes et inscriptions de ces projets au CDDI de 4ème génération.

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 19 février 2024, il a souhaité, au regard du montant de l'enveloppe financière encore disponible, ouvrir le principe du financement départemental dénommé « CDDI de 4ème génération » aux communes membres de la CC Ouest Limousin.

Ce dispositif était assujetti aux conditions suivantes quant aux projets à présenter :

- Avoir été portés au CRTE, c'est-à-dire être a minima reconnus structurants pour le territoire,
- Permettre un montant de subventionnement d'au moins 10 000,00 €, donc être d'une envergure financière certaine (par exemple pour un financement à hauteur de 20% au titre du CDDI, le projet doit être de 50 000,00 € minimum)
- Être matures, c'est-à-dire en être au minimum à la phase APD, et en tout état de cause avoir un commencement d'exécution (signatures d'un marché, d'un bon de commande, etc.) sur l'exercice 2024.

A ce jour, les projets suivants ont été transmis à la Communauté de Communes Ouest Limousin :

Communes	Projets	Coûts des projets HT	Subventions CDDI attendues (taux de subvention)
Champagnac-La-Rivière	Réfection de la voie forestière de Brie	70 170,00 €	35 085,00 €
			(50%)
La Chapelle-Montbrandeix	Réhabilitation de la maison des Associations	83 500,00 €	25 590,00 € (30%)
Oradour-Sur-Vayres	Construction d'une Résidence Autonomie	4 650 000,00 €	697 500,00€ (15%)
Saint-Auvent	Rénovation énergétique de l'école publique	515 738,00 €	103 147,60 € (20%)
Saint-Mathieu	Renaturation de la cour de l'école du « Nauzon »	485 305,00 €	97 061,00 € (20%)
Champagnac-La-Rivière	Création d'un jardin accueillant pour la biodiversité	157 665,84 €	78 832,92 € (50%)
Marval	Création d'un bâtiment à usage locatif	78 372,00 €	15 674,40 € (20%)
Marval	Aménagement d'un bâtiment pour installation d'un professionnel de santé	53 690,00 €	10 738,00 € (20%)

Soit un total de subventions demandées de 1 063 628,92 €.

Considérant que ces projets sont tous d'intérêt communautaire, au regard des impacts qu'ils portent tant en termes d'aménagement du territoire communautaire que des services rendus aux usagers,

Considérant que ces projets sont structurants pour le territoire,

Considérant dès lors qu'il est possible que ces projets soient financés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et sous réserve de l'instruction de ces dossiers par les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Il est demandé:

- D'EMETTRE un avis favorable quant à l'inscription dans le CDDI de 4ème génération, des projets tels que listés dans le tableau ci-dessus.

Madame LEFORT prend la parole et exprime ne pas comprendre le projet présenté par la commune de Marval, et relatif à l'installation d'un professionnel de santé. Selon elle, il faudrait une concertation au niveau intercommunal sur ce type de projet qui peut, par sa nature, venir en concurrence avec des équipements préexistants sur d'autres communes.

Monsieur le Président lui répond que cela parait difficile, dans la mesure où il s'agit d'un projet communal, financé par la commune. L'objet de la délibération n'est que d'offrir, une possibilité de subventionnement supplémentaire, toutefois soumise à l'acceptation du Conseil Départemental.

Madame LEFORT reprend la parole et précise que, selon elle, la Communauté de Commune « cautionne » ce type de démarche.

Selon monsieur CHARMES, ce type de questionnement n'est pas illogique. S'il s'agit d'une maison de santé, cela est-il raisonnable au regard de la question de l'aménagement du territoire dans ce domaine ? Dans ce cadre précis, sa réponse serait négative.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas une maison de santé, mais un local destiné à l'accueil d'un seul professionnel de santé.

Monsieur CHARMES demande si le Président dispose d'éléments pour expliquer ce projet ?

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas plus d'éléments que ceux qu'il vient d'exposer.

Monsieur VIGNERIE prend la parole et estime qu'il n'appartient pas aux communes de juger les projets des autres communes.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité. (24 pour ; 4 abstentions : madame LEFORT, messieurs VARACHAUD, GIBAUD, VILARD).

CTD

9 ⇒ GRVC 2024 : autorisation donnée à monsieur le Président de présenter un dossier de demande de subvention au titre des CTD auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, GRVC 2024.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion du transfert de la voirie, la CLECT s'est prononcée pour un coût de transfert du GRVC à 0,37 € du m linéaire. Le Conseil Départemental quant à lui subventionne le mètre linéaire à hauteur de 0,37 €.

Compte tenu de ces éléments, le budget annuel moyen de travaux s'élève à environ 328 568,00 € HT.

Le budget de travaux de GRVC pour 2024, et tel que présenté lors de la commission « voirie » en date du 05 mars 2024, s'élève potentiellement à 380 759,00 € HT maximum (tranche ferme et tranche optionnelle comprise), soit un abondement de la CC Ouest Limousin de 52 191,00 € HT.

Il est demandé:

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à présenter un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD, au titre du GRVC 2024, pour un montant total maximum de travaux de 380 759,00 € HT.

Monsieur GRANCOING demande ce qu'il advient du cas des communes qui ont déjà consommé ou dépassé leur budget. Qu'est-ce qu'on fait pour elles ? On continue à effectuer les travaux ou on arrête ?

Monsieur le Président lui répond qu'il appartient à la commission « voirie » de se positionner clairement sur ce sujet.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil communautaire le 11 avril 2024.

Comme énoncé précédemment, monsieur le Président revient sur le sujet de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif ». Un débat s'engage notamment sur l'éventuel recrutement d'un agent, et son affectation, en quotité de temps de travail, sur ce service.

Clôture de la séance à 22h08.